

LE 19 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 19 septembre 2022, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2022-09-282

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-09-283

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Vente du lot 5 080 857 à madame Hélène Demers et monsieur Martin Ouellet (14 chemin Hilltop)
- Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) – 2^e appel de projet

- Mandat donné à la firme Prévost Fortin d'Aoust pour l'application des clauses de l'acte de cession pour le développement d'un Projet Domiciliaire au Lac Bellevue

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et du maire (7) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-09-284

PIIA 2022-60 : CHEMIN DES JONQUILLES, LOT 5 081 774

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 774;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande le 1^{er} septembre 2022 et ont proposé que le PIIA soit accepté conditionnel à une confirmation par l'inspectrice en environnement sur l'emplacement du milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2022-09-269, à décider d'embaucher un biologiste pour évaluer le milieu humide visé par le PIIA 2022-60 (lot 5 081 774) afin de pouvoir répondre à la recommandation adoptée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 1^{er} septembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la biologiste démontre que les milieux humides sont majoritairement situés aux endroits indiqués dans le rapport déposé par les demandeurs. Les différences soulevées sont mineures.

CONSIDÉRANT QUE la distance requise de 20 mètres entre la maison et le milieu humide doit être respectée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié le dossier une deuxième fois le 15 septembre 2022 et ont proposé que le PIIA soit accepté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-60 concernant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 774 de la rue des Jonquilles.

ADOPTÉE

2022-09-285

AIDE FINANCIÈRE POUR ARGENTEUIL EN BLUES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Argenteuil en Blues tiendra l'évènement « Couleurs d'Argenteuil en Blues » à Gore les 23 et 24 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'évènement ont demandé une aide financière à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à offrir une aide financière aux organisateurs.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCORDER un montant de 3 000,00 \$ à Argenteuil en Blues pour l'évènement « Couleurs d'Argenteuil en Blues » qui se tiendra à Gore les 23 et 24 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-286

VENTE DU LOT 5 080 857 À MADAME HÉLÈNE DEMERS ET MONSIEUR MARTIN OUELLET (14 CHEMIN HILLTOP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 080 857 situé au 14 chemin Hilltop ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé la vente dudit terrain au mois de septembre 2022, résolution 2022-09-258 ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été déposée au nom de Madame Hélène Demers et Monsieur Martin Ouellet.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER l'offre d'achat présentée au nom de Madame Hélène Demers et Monsieur Martin Ouellet ainsi que les termes qui s'y trouvent;

D'AUTORISER la vente du lot 5 080 857 à Madame Hélène Demers et Monsieur Martin Ouellet pour la somme de 55 000 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière de signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-09-287

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR) – 2^E APPEL DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE le parc du lac Beattie offre une occasion aux résidents de la région de profiter d'un milieu naturel et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient à améliorer ses services en ajoutant une programmation d'activités saisonnières et en développant ses infrastructures au parc ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire présenter à nouveau sa demande de subvention dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour bonifier l'offre touristique du parc du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demande un engagement de la municipalité quant à l'acquisition du statut de parc régional auprès de l'Association des Parcs Régionaux du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore :

- S'engage à obtenir l'accréditation ParQ au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR), et ce, conformément à la résolution 2021-11-329 ;
- Autorise le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour le parc du lac Beattie ;
- Certifie que les renseignements fournis dans le formulaire de demande et dans les documents joints sont véridiques et complets, et que le présent engagement a été consigné dans les procès-verbaux de la municipalité ;
- Autorise le ministère à utiliser certains renseignements de nature stratégique aux fins d'étude, de recherche et d'évaluation ;
- Désigne madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à signer tous les documents relatifs au projet susmentionné.

ADOPTÉE

2022-09-288

MANDAT DONNÉ À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST POUR L'APPLICATION DES CLAUSES DE L'ACTE DE CESSION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET DOMICILIAIRE AU LAC BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un acte de cession le 7 février 2019, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le numéro 24 413 080, avec le promoteur « Habitations Bellegamme Inc. » concernant le développement d'un projet domiciliaire au Lac Bellevue situé dans la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le promoteur « Habitations Bellegamme Inc. » ont signé un amendement aux obligations dudit acte de cession le 11 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les délais établis dans l'acte et son amendement n'ont pas été respectés par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire appliquer les clauses de l'acte qui rend ce dernier nul et non avenue lorsque les délais du protocole viennent à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire appel aux services professionnels offerts par la firme Provost Fortin d'Aoust afin d'assurer l'application des clauses résolutoires de l'acte et d'annuler la cession des lots telle que décrite dans l'acte et son amendement.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin que soient entreprises les procédures nécessaires pour assurer l'application des clauses de l'acte de cession concernant le développement d'un projet domiciliaire au Lac Bellevue qui permet d'annuler la cession des lots pour que la Municipalité du Canton de Gore en redevienne propriétaire.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle aucune personne ne s'est prévalu du droit de poser des questions.

2022-09-289

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADJOURNMENT OF THE MEETING

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 15

ADOPTÉE.